

Votre partenaire au quotidien

Février 2019
N° 2



SOMMAIRE

PAIE

Mouvement des gilets jaunes : le gouvernement communique sur les aides aux employeurs 3-4

FISCAL

Barème des frais de carburant en hausse pour 2018 5

Prélèvement à la source : finalisation du taux de PAS 5

VIE DES AFFAIRES

Pour vos démarches administratives, achetez un timbre fiscal électronique 6

AGENDA MARS 2019 ET INDICES

7-8

Aides aux entreprises

Mouvement des gilets jaunes : le gouvernement communique sur les aides aux employeurs

Face au mouvement des gilets jaunes, certaines entreprises peuvent se retrouver en difficulté. Le ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics rappelle sur son site Internet les différentes aides mises à disposition des employeurs pour les accompagner en cas de problèmes de trésorerie.

✓ Report des échéances de cotisations sociales

Les employeurs peuvent demander un report de paiement des cotisations dues au titre des mois de janvier, février et mars 2019 (ou celles du 1^{er} trimestre 2019 pour les employeurs non mensualisés).

Ces reports ne donneront lieu à aucune majoration ni pénalité de retard d'aucune sorte. En cas de non-respect des délais de paiement qui auront été convenus, une adaptation de l'étalement pourra également être proposée.

✓ Difficultés financières sérieuses

La Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale). Ainsi, l'employeur, s'il est à jour du dépôt de ses déclarations fiscales et sociales, peut faire une demande de délai de paiement même si l'intégralité des cotisations patronales n'a pas été réglée.

Rappel : La part salariale, prélevée sur le salaire brut du salarié, ne peut pas être retenue par l'employeur, mais au contraire doit être reversée sans délai aux caisses sociales.

Seules les dettes type impôts, taxes, cotisations sociales aux régimes obligatoires de base ou contributions recouvrées par Pôle emploi sont visées.

En principe, la CCSF du département du domicile ou du principal établissement est compétente. En cas d'établissements multiples, c'est la CCSF du siège de l'établissement qui est compétente.

L'employeur doit saisir la commission par courrier au secrétariat permanent de la CCSF. Un dossier devra être constitué réunissant différentes pièces (ex. : attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations sociales, trois derniers bilans, etc.). Il est toutefois souligné qu'un dossier simplifié est prévu pour les TPE.

✓ Possibilité d'activité partielle

Les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité peuvent faire une demande d'activité partielle auprès de la DIRECCTE. Ces dernières pourront ainsi percevoir une allocation (entreprise de 1 à 250 salariés : 7,74 € par heure chômée ; entreprise de plus de 250 salariés : 7,23 € par heure chômée) en remboursement de l'indemnité versée aux salariés (70 % de la rémunération horaire brute de référence, portée à 100 % de la rémunération nette en cas de suivi de certaines actions de formation). Un dossier doit être remis à la DIRECCTE, pièces à l'appui. A défaut, la demande sera rejetée.

✓ Conseils sur les différents dispositifs

Il est possible de bénéficier de conseils sur les dispositifs précités ainsi que sur leur mise en œuvre en contactant le DIRECCTE de la région de l'entreprise. Un tableau récapitulatif est proposé, réunissant l'intégralité des contacts des DIRECCTE de chaque région.

✓ Remboursement accéléré des crédits d'impôts

Les entreprises impactées par le mouvement des « gilets jaunes » ont la possibilité de demander à se voir rembourser les crédits de TVA et de CICE plus rapidement par les directions départementales des finances publiques (DDFIP). La condition nécessaire est d'être à jour des dépôts des déclarations, des paiements des autres impôts et pour le CICE, du dépôt de la déclaration annuelle des résultats. <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/accompagnement-commerçants-mesures-gilets-jaunes>

Barème des frais de carburant

En hausse pour 2018

L'administration vient de mettre à jour les barèmes des frais de carburant pour 2018, en hausse par rapport à 2017.

Barème des frais de carburant au kilomètre pour 2018					
Véhicules automobiles				Véломoteurs, scooters et motociclettes	
Puissance fiscale	Gazole	Super sans plomb	GPL	Puissance	Frais de carburant au km
3 à 4 CV	0,079 €	0,099 €	0,061 €	< 50 cc	0,032 €
5 à 7 CV	0,098 €	0,122 €	0,076 €	De 50 cc à 125 cc	0,065 €
8 et 9 CV	0,116 €	0,145 €	0,090 €	3, 4 et 5 CV	0,083 €
10 et 11 CV	0,131 €	0,163 €	0,101 €	Au-delà de 5 CV	0,115 €
12 CV et +	0,146 €	0,182 €	0,113 €		

Actualité BOFiP du 6 février 2019

Notre Conseil : Nous invitons par conséquent les entreprises qui utilisent les barèmes provisoires (qui étaient d'ailleurs stables depuis trois ans) à régulariser les défraiements 2018 en ajustant les calculs à partir du barème définitif ci-dessus.

Prélèvement à la source



Le cabinet vous rappelle que les collaborateurs se tiennent à votre disposition pour vous aider à finaliser votre taux de PAS. N'hésitez pas à revenir vers nous, notamment en cas de variation significative prévisible de vos revenus en 2019 à la hausse comme à la baisse.

Timbre fiscal électronique

Pour vos démarches administratives, achetez un timbre fiscal électronique

Le timbre fiscal électronique est désormais disponible pour toutes vos démarches :

- passeport,
- renouvellement pour perte ou vol de carte nationale d'identité ou de permis de conduire,
- permis bateau,
- délivrance d'un titre de séjour,
- attestation d'accueil,
- visa long séjour valant titre de séjour et naturalisation.

Depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur, achetez sur <https://timbres.impots.gouv.fr> votre timbre fiscal électronique en quelques clics et sans avoir à vous déplacer.

À l'issue du paiement en ligne sécurisé, vous recevrez immédiatement, selon votre choix, votre timbre électronique, par courriel ou par SMS.

Vous pouvez également acheter un timbre fiscal électronique auprès du réseau des buralistes agréés.

Si vous avez acquis un timbre électronique et vous n'en avez plus l'utilité ? Pendant un an à compter de l'achat, vous pouvez en demander le remboursement sur le site timbres.impots.gouv.fr dans la rubrique «Demander le remboursement d'un timbre électronique». Si le timbre a été acheté sur internet, votre compte bancaire sera crédité sous quelques jours; s'il a été acheté chez un buraliste agréé, vous devrez remplir le formulaire en ligne et votre demande sera automatiquement transmise au service compétent qui examinera le dossier.

Bon à savoir : Pour effectuer, le plus facilement possible, vos démarches en ligne relatives à une demande de passeport ou le renouvellement pour perte ou vol de permis de conduire et de carte nationale d'identité, allez sur le site ants.gouv.fr et connectez-vous simplement avec France-Connect !

Site : Direction générale des Finances publiques



Mars 2019

FISCAL



Entreprises soumises à la TVA :

- déclaration DES (déclaration européenne de services) et déclaration DEB (déclaration d'échange de biens) pour les opérations intracommunautaires réalisées en février 2019



Toute personne ayant payé des dividendes en février 2019 :

- déclaration (2777) en mode EDI ou EFI au service des impôts des entreprises

Impôt Société :

- pour les entreprises assujetties clôturant au 30/11/2018
 - télépaiement du solde de liquidation
- pour les entreprises soumises à l'IS
 - télépaiement d'un acompte

Délai variable :

- déclaration de TVA du mois de février 2019

SOCIAL



Toutes les entreprises ayant des salariés (DSN)

Indices du coût de la construction (ICC)

Période	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1 ^{er} trimestre	1617	1646	1648	1632	1615	1650	1671
2 ^{ème} trimestre	1666	1637	1621	1614	1622	1664	1699
3^{ème} trimestre	1648	1612	1627	1608	1643	1670	1733
4 ^{ème} trimestre	1639	1615	1625	1629	1645	1667	

INSEE, 19 décembre 2018

Indices de référence des baux

	Indices de référence			
	1 ^{er} trimestre 2018	2 ^{ème} trimestre 2018	3 ^{ème} trimestre 2018	4 ^{ème} trimestre 2018
Baux d'habitation (IRL)	127,22	127,77	128,45	129,03
Baux commerciaux (ILC)	111,87	112,59	113,45	
Baux professionnels (ILAT)	111,45	112,01	112,74	

INSEE, 19 décembre 2018 et 15 janvier 2019